



# CHANGEMENT DE TITULAIRE DU VÉHICULE

**IMPORTANT : Avant de demander le changement de titulaire** du véhicule, vous **devez** :

- **Annuler** toute limitation de disposition inscrite au registre de biens meubles, sauf en cas d'accord exprès de l'organisme financier.
- **Régler** les sanctions imposées en cas d'infractions de transport inscrites au registre des véhicules.
- **Payer la taxe de circulation** de l'année précédente.
- **Rappel : demandez un rendez-vous** pour effectuer les démarches dans toutes les directions.

■ **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).

■ **Taxe** d'un montant de 54,00 €, excepté cyclomoteurs 27,00 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

■ **Identification des intéressés :**

- Personnes physiques ; l'acheteur devra présenter le document officiel, original, qui atteste de son identité et domicile (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
- Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
- Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- Pour identifier le vendeur, la photocopie de certains documents consignés sera suffisante. Cette exigence d'identification du vendeur ne sera pas nécessaire en cas de présentation préalable d'une notification de vente.

■ **Documentation du véhicule :**

- Permis de circulation en l'absence d'une notification de vente préalable.

■ **Taxes :**

- Pièce justificative du paiement / d'exemption de paiement / de non-assujettissement à la taxe de transmissions patrimoniales réglé dans la communauté autonome de l'acquéreur, excepté si le vendeur est un chef d'entreprise dans l'exercice de son activité, dans lequel cas il devra présenter une facture.

*Dans la communauté d'autonome de Catalogne et la C.F. de Navarre, la pièce justificative devra être présentée dans tous les cas, excepté pour les cyclomoteurs et certains véhicules de plus de 10 ans, pour lesquels la présentation de l'autoliquidation n'est pas obligatoire (non historiques et ayant une valeur inférieure à 40 000 €).*

*Dans la C. A. d'Aragon, la pièce justificative devra être présentée dans tous les cas, excepté pour les véhicules motorisés ayant une ancienneté supérieure à 10 ans et ayant en outre moins de 1 000 cm<sup>3</sup>.*

**Outre les précédents documents :**

- **Attestation de la transmission. Dans les cas de séparation, de divorce ou de rupture du lien avec le titulaire du véhicule : jugement, accord passé...**
- **Véhicules agricoles** : document attestant de l'inscription au registre officiel des machines agricoles de la communauté autonome, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
- **Attestation de capacité de transport** : s'il s'agit d'un autobus ou d'un véhicule de transport de marchandises ayant une MMA supérieure à 6 tonnes et une charge dépassant les 3,5 tonnes, sauf accréditation télématique dans le Registre de véhicules de la DGT.
- **En cas de véhicules en provenance des Canaries, de Ceuta et Melilla** : attestation des douanes de respect des obligations fiscales. Pour l'inscription de l'importation, paiement d'une taxe de 8,40 €.
- En cas de **transfert pour cause de décès**, une déclaration responsable concernant l'**acquisition** du véhicule devra être présentée (*Modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*), **ainsi qu'un justificatif de liquidation** des droits de successions.
- En cas d'**appel d'offres ordinaire ou d'adjudication par la délégation du gouvernement en vertu du plan national de drogues**, présentation d'un acte d'adjudication.
- Pièce justificative du paiement / de l'exemption de paiement de la **taxe d'immatriculation** dans les cas où le changement de titulaire de véhicules d'auto-école, de location sans chauffeur, de taxi, de changement de résidence, qui furent exemptés du paiement au moment de l'immatriculation, soit effectué avant les délais légalement prévus.
- L'existence d'un ordre de **scellé** empêchera la délivrance du permis de conduire.

**Une fois les démarches effectuées, un nouveau permis de conduire sera délivré, lequel sera uniquement valable lorsque l'ITV (contrôle technique des véhicules) soit en vigueur.**

## REMARQUE :

En cas de non-présentation des démarches de la part de l'acquéreur, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, devront être présentées, en indiquant le caractère gratuit de la démarche (modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

(Mise à jour: 22/12/2017)